

REGLEMENT

Salles de réunion (Mairie) Commune déléguée de Saint-Loup

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 juin 2019

I- GENERALITES

1- Description des lieux

Dans le bâtiment de la mairie de la commune déléguée de Saint-Loup :

- Deux salles à usage de réunions
 - 1 en rez de chaussée, 4 tables, 20 chaises
 - 1 au 1^{er} étage 1 grande table ovale, 15 chaises

2- Utilisations des lieux

Les salles de réunion peuvent être prêtées à toutes les associations communales désirant délibérer pour les besoins de leur association.

Sont interdites toute manifestation à titre festif sans autorisation exceptionnelle préalable de la mairie.

3- Réservation

Toute demande de réservation, pour être enregistrée par les services de la commune, doit être adressée par écrit (courrier, mail ou autre) au secrétariat central (Mairie de Vindry sur Turdine 5, Place Jean XXIII Pontcharra sur Turdine 69490 VINDRY SUR TURDINE ou mairie@vindrysururdine.fr) ou déposée dans n'importe lequel des secrétariats de mairie déléguée, en précisant l'usage envisagé.

4- Clés

La clé sera remise en mairie déléguée de Saint-Loup le jour des permanences et sera rendue dans la boîte aux lettres de la mairie aussitôt la réunion terminée.

5- Nettoyage

Le matériel et les lieux doivent être laissés en état de propreté.

6- Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les salles.

7- Branchement d'appareils électriques

Veiller à la conformité avec les prises. Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite.

8- Animaux

L'accès aux salles est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

II- TARIFS DE LOCATION

La location est gratuite pour toutes les associations communales sans limite du nombre de réunions.

III- MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement, qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Vindry sur Turdine, le.....

Le représentant de la commune

Le(s) Locataires(s)

*(Mention : lu et approuvé le présent règlement
comportant deux pages)*